



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 20/69

DU 3 JUIN 2020

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 1er juin 2020,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 3 avril 2018 pris par la Directrice Générale du centre national de gestion plaçant M. Jean Pierre BERNARD en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Hospices Civils de Lyon,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 pris par la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Hospices Civils de Lyon,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre BERNARD, Directeur Général Adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Efficience et performance » constitué de :

- la direction des affaires financières ;
- la direction de la performance et du contrôle de gestion ;
- le département des ressources matérielles ;
- la direction transversale de la pharmacie et de la stérilisation ;
- la direction des plateaux médico-techniques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre BERNARD, Directeur Général Adjoint des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée à M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT, Directeur Général Adjoint.

Article 3 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.


Article 4 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°19/96 du 6 août 2019.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

Le Directeur général,

Raymond LE MOIGN